



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Depenalisation

Question écrite n° 7367

### Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une eventuelle depenalisation de l'usage de certaines drogues. Qu'il s'agisse du trafic de stupefiants ou de la toxicomanie, les faits constatés sont passés de quelques centaines jusqu'en 1968 à plus de 50 000, aujourd'hui. Ces éléments tendraient à démontrer une relative efficacité des moyens repressifs mis en œuvre. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui faire part des décisions arrêtées sur cette question.

### Texte de la réponse

Particulièrement conscient du développement de la toxicomanie en France, notamment chez les jeunes, le Gouvernement a arrêté, le 21 septembre 1993, un plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie qui maintient l'équilibre souhaitable entre répression, prévention et soins. Ce plan vise ainsi à donner des moyens supplémentaires, matériels et juridiques, à ceux qui luttent contre le trafic. Grâce à une meilleure mobilisation de la police judiciaire, la pression exercée sur la demande et l'offre de drogue conduit à l'interpellation d'un nombre croissant de toxicomanes. Il est dans ces conditions indispensable que l'autorité judiciaire donne à ces procédures des réponses fermes, certes, mais surtout constructives, en privilégiant, pour les toxicomanes qui n'ont pas commis d'autres infractions, une réponse sanitaire et sociale adaptée. C'est la raison pour laquelle l'accent a été mis sur l'amélioration de la prise en charge sanitaire des toxicomanes relevant de la justice ainsi que sur le développement des injonctions thérapeutiques instituées par la loi du 30 décembre 1970 et relancées par la circulaire du 12 mai 1987. Le Gouvernement a dégagé des moyens nouveaux afin de financer ces actions. Cinq millions de francs ont ainsi été affectés aux actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de conventions départementales d'objectifs, conclues dans les quinze premiers départements pilotes pour la politique de la ville et à Paris, afin d'améliorer la prise en charge des toxicomanes relevant de la justice. Cet effort sera accru en 1994. Par ailleurs, afin de renforcer les dispositifs mis en place pour les injonctions thérapeutiques, huit millions de francs ont été dégagés. Des instructions seront prochainement adressées aux autorités judiciaires et sanitaires afin de les guider dans la mise en œuvre de cette mesure. Il convient de rappeler que celle-ci a permis à plus de 50 p. 100 des toxicomanes qui en ont bénéficié d'entrer pour la première fois en contact avec un dispositif de soins. Enfin, les autorités locales sont incitées à développer des procédures d'avertissement, mettant en garde les usagers occasionnels contre les dangers présentes par ces pratiques. Il n'y a donc pas lieu de dépenaliser, en l'état, l'usage de drogues, ce qui aurait immanquablement pour effet de banaliser ces comportements. Toutefois, afin de ne pas occulter le débat de société qui s'est instauré, le Gouvernement a souhaité réunir une commission au sein de laquelle pourraient être analysées et débattues les questions relatives à l'évolution de la loi de 1970, à la réduction des risques sanitaires et à la pertinence des traitements de substitution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7367

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er novembre 1993, page 3766

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1169